



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 février 2022

L'An deux mil vingt-deux, le 08 février à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis légalement sous la présidence de Monsieur Daniel WAJDA, Maire de Serezin de la Tour.

Date de la convocation : 03 février 2022

Secrétaire de séance : Madame NOIR Marie-Claude

Présents : Mr WAJDA Daniel, Mme VINCENT Sylvie, Mr GOUREAU Jacky, Mme VERDIER Carole, Mr RIPET Yannick, Mme BABE Sandrine, Mme DENIS Bernadette, Mme NOIR Marie-Claude, Mr DOMMARTIN Bertrand, Mr GABILLON Ludovic, Mme BOURGEAT Stéphanie, Mr VERGER Raymond, Mr JANIN Xavier et Mr VELON Sébastien.

Excusés : Mme Mc MULLIN FERNANDEZ Murielle (pouvoir M Raymond VERGER) **Absents :** néant

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 15

Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du 11 janvier 2022 (reporté au prochain Conseil Municipal)

- **Délibération portant sur la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés, ou supprimés, par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs suite à des mouvements de personnel comme suit :

Tableau des effectifs des emplois permanents mis à jour au 1^{er} février 2022

Grade	Nombre total de postes temps	Temps de travail mensuel
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	151.67h/151.67h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	121.34h/151.67h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	151.67h/151.67h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	91.43/151.67
Adjoint technique	4	102.92h/151.67h 106.17h/151.67h 87.78h/151.67h 46.06h/151.67h
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1	133.64h/151.67h

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **DE FIXER** le tableau des effectifs précité
- **Délibération portant sur une convention avec le centre de vacances sportifs de Domarin pour l'organisation d'un centre aéré sur Sérézin de la Tour pendant les vacances scolaires.**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention de partenariat avec le CVSD. En effet le centre de vacances de Domarin a proposé d'ouvrir un accueil de loisirs sur la commune de SEREZIN DE LA TOUR pendant les vacances scolaires. L'accueil se fera dans les bâtiments de l'école suivant les modalités décrites dans la convention.

Après lecture de la convention, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer une convention avec le CVSD.
 - D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette convention.
- **Portant sur l'attribution d'un nom de rue pour le lotissement le Clos David**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

L'adresse est une donnée d'information essentielle qui permet à tout citoyen, personne morale ou lieu géographique d'être accessible et de bénéficier d'un ensemble de services de plus en plus large.

Une adresse aux normes, c'est l'assurance d'un accès rapide pour les services de secours d'urgence les services à domicile, les livraisons, la distribution du courrier. Une adresse aux normes est également une condition indispensable pour pouvoir bénéficier de la fibre optique à son domicile.

Un audit vient de faire ressortir un certain nombre d'adresses de la commune qui ne sont pas conformes au système national de l'adresse, soit en raison de la dénomination des rues (homonymes, voies sans nom), soit en raison de la numérotation utilisée.

Aussi, en partenariat avec la Poste, la commission a réalisé un nouveau plan d'adressage pour résoudre les quelques difficultés constatées, harmoniser les adresses sur l'ensemble du territoire communal, et adopter des adresses conformes aux normes du système national de l'adresse.

Il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération le nom à donner aux rues, aux lieux et places publiques.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- VALIDER le choix de la commission,
- ADOPTER la dénomination suivante :

DENOMINATION ACTUELLE	STATU	NOUVELLE DENOMINATION
Route de Succieu -Lotissement le clos David	Création	Impasse du Clos David

- **Délibération portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget 2021.**

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal que suite à une erreur matérielle, il y a lieu d'annuler la délibération n° 2002-0001 portant sur l'autorisation des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits du budget 2021 du 11 janvier 2022 qui sera modifiée et remplacée par la délibération proposée aujourd'hui.

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après le vote de l'ouverture de crédits soumise à votre approbation lors de cette même séance du Conseil Municipal, le total des crédits inscrits au budget 2021 est de : 1 052 900 €

Les opérations non affectées : (dépenses imprévues et emprunt) s'élèvent à 20 000 € et 29 880.53 € soit 49 880.53 €.

L'opération non affecté chapitre 10 : (remboursement Taxe d'aménagement) s'élève à 12 854.44 €

L'opération 10 Mairie s'élève à 35 064.08 €

L'opération 110 PLU s'élève à 20 000 €

L'opération 120 Accessibilité des bâtiments s'élève à 24 416 €

L'opération 20 Ecole s'élève à 91 387.72 €

L'opération 30 Routes s'élève à 19 670 €

L'opération 31 Terrains s'élève à 50 000 €

L'opération 32 Signalisations s'élève à 27 876.43 €

L'opération 33 Réseau électrique s'élève à 5 000 €

L'opération 34 Ruisseau s'élève à 5 000 €

L'opération 35 Aménagement de voirie s'élève à 175 651.54 €

L'opération 40 Stade s'élève à 14 628 €

L'opération 50 Eglise s'élève à 60 055.08 €

L'opération 60 Cure s'élève à 321 115 €

L'opération 70 Cimetière s'élève à 10 000€

L'opération 90 Autres bâtiments s'élève à 130 301.18 €

Soit un total de 1 052 900 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- D'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, dans les limites fixées par la réglementation, soit à hauteur de **263 225 €** maximum,
- D'affecter cette somme aux opérations et chapitres suivants en dépenses et propose de ne pas affecter la totalité de cette somme :

Opération non affectée Chapitre 10 : **4 500.00 €** (remboursement de T.A.)

Opération non affectée Chapitre 16 : **11 000.00 €** (emprunt + dépenses imprévues)

Opération 10 Mairie chapitre 21 : **10 000.00 €** (tondeuse + perforateur + défibrillateur + isolation des combles)

Opération 110 PLU chapitre 20 : **4 500 €** (enquête publique)

Opération 120 Accessibilité Bâtiments chapitre 20 : **12 000.00 €** (divers travaux + équipements).

Opération 20 Ecole chapitre 21 : **10 000.00 €** (divers aménagements + équipements informatique)

Opération 30 Routes chapitre 21 : **19 500 €** (divers travaux + revêtements dans 3 impasses)

Opération 31 Terrains : **0 €**

Opération 32 Signalisation chapitre 21 : **20 577.52€** (illuminations + panneaux de rue)

Opération 33 Réseau électrique s'élève à : **0 €**

Opération 34 Ruisseau **0 €**

Opération 35 Aménagement voirie chapitre 21 : **12 500.00 €** (divers travaux + aménagements chicane Moirouds + zone fleurs)

Opération 40 Stade chapitre 21 et 23 : **20 000.00 €** (éclairage + études)

Opération 50 Eglise chapitre 21 : **38 716.00 €** (restauration cloche + beffroi + filets anti volatiles)

Opération 60 Cure : **51 000.00 €** (honoraires architecte + mise en sécurité)

Opération 70 Cimetière : **10 000.00 €** (mur + cheminement)

Opération 90 Autres bâtiments : **0 €**

Ces crédits serviront à financer, notamment, les matériels destinés aux services et aux divers équipements de la Commune, les travaux urgents, les acquisitions foncières.

Le Conseil Municipal, **après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents** décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Comptes rendus de réunions

- **Commission bâtiment**

L'entreprise OKEENEA va être contactée pour la signalétique de sécurité sur les marches à l'école, la mairie et l'église. Les marches de l'église vont être réparées. Les toilettes de la mairie vont être restaurées et mise en accessibilité pour PMR par les employés communaux.

Une étude a été lancée pour la réfection du lavoir. Il sera éventuellement couvert par un toit. Le décapage de la maçonnerie devrait être réalisé par les employés communaux et les réparations par un maçon. Nous sommes dans l'attente de l'acquisition de la parcelle en bordure de rue jusqu'aux containers de recyclage.

Après la décision de ne pas effectuer les travaux de la Cure du fait de coûts trop importants, la commission envisage d'utiliser la Cure comme lieu de stockage uniquement pour les agents techniques et seulement au rez de chaussée.

La SMND ne veut plus enterrer les containers. Les containers seront changés en 2023. Il faudrait les déplacer. Un 3ème site doit être trouvé.

- **Commission scolaire**

Centre aéré pendant les vacances scolaires sur Sérézin de la Tour :

La mairie ne participe pas au frais d'inscription parce que le centre aéré se déroule à Sérézin de la Tour ce qui occasionne des frais de fonctionnement. De plus, les familles de Sérézin de la tour ont moins de frais de déplacement. L'aide est faite quand le centre se fait à Succieu ou Domarin.

Le conseil d'école du 07 février 2022 s'est bien passé. Il n'y a pas plus trop d'inquiétude au niveau des effectifs pour la rentrée scolaire 2022-2023.

Les inscriptions se dérouleront à l'école à partir du 22 mars 2022. Il faut auparavant passer à la mairie pour l'inscription administrative. L'inscription des petites sections se fera en présentiel pour les nouvelles familles et à distance pour les familles ayant déjà un enfant à l'école.

Rappel : pour que les parents puissent annuler un repas à la cantine, il faut le faire avant 8h la veille.

Une famille est mécontente du nouveau règlement. Les parents ont été reçus le 07/02. Les parents contestaient les croix. La discussion d'1 heure et demie n'a pas modifié leur position.

- **Commission sécurité**

La commission s'est réunie le 31 janvier 2022 pour échanger sur le projet d'installation de caméras de vidéoprotection. Les documents demandés ont été envoyés à la gendarmerie (liste des incivilités et plan de la commune).

Informations et questions diverses

- Date du prochain Conseil Municipal le 08 mars à 20h00 (vote du budget).
- Le vote du budget du CCAS à 19h00 le même jour.
- Une étude est en cours pour la mise en place du RIFSEEP concernant les employés communaux.
- Le bureau d'études SARA Aménagements a été choisi pour son accompagnement dans la définition du projet du stade (contrat un peu inférieur à 20 000€).
- Un sondage va être organisé pour savoir qui est pour ou contre le compte rendu papier.
- Une pétition a été transmise à la mairie pour se plaindre de la qualité de l'eau. Les problèmes remontent à 2018. La pétition sera transmise à la CAPI et à la SEMIDAO pour information.

Etat de faisabilité présenté par Monsieur Coque Yves, Directeur du service des eaux de la CAPI.

Problème d'eau colorée sur Sérézin, concentrée en fer. Des opérations de nettoyage du réseau ont été conduites en 2020 et en 2021 (curage par air pulsé)

Il n'y a pas eu d'opérations sur les temps de sécheresse, même s'il y a eu des problèmes de couleur, l'eau est de bonne qualité.

Etude de possibilité d'interconnexions externes :

Biol : tensions en périodes estivales

Saint Victor : tensions en périodes estivales

Cessieu : possible donc sera étudiée

Etude de possibilité d'interconnexions Internes :

Captage du Vernay, possible aujourd'hui mais on sait que dans 20 ans, on sera en tension quantitative.

Des problèmes de qualités d'eau ont fait fermer des ressources où on avait la quantité.

Préoccupation aujourd'hui :

Trouver de nouvelles ressources, 5 scénarios ont été étudiés (cf. schéma + plan + tableau de chiffrage).

(Ultrafiltration beaucoup trop onéreuse, tous les 8 à 10 ans, 80% du cout d'investissement à remettre)

Quel que soit le scénario retenu, les dépôts de fer resteront présents dans les conduites et branchements. Il faudra poursuivre les opérations de nettoyage pour faire disparaître le problème à long terme.

Restitution de l'étude au mois de juin.

La CAPI sera décisionnaire pour les travaux à engager en fonction des priorités qui seront établies

